

AVIS DE MODIFICATION D'UN CONTRAT D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE SNCF GARES & CONNEXIONS

Gares de :

- Montpellier Saint-Roch (34000)
- Valence (26958)
- Narbonne (11100)
- Nice (06000)
- Saint-Etienne Chateaucieux (42000)
- Lyon Part-Dieu (69003)
- Angers (49000)
- Toulouse Matabiau (31500)
- Nîmes (30000)
- Nancy (54000)
- Lyon Perrache (69186)
- Paris Gare de Lyon (75012)
- Marseille Saint-Charles (13001)
- Nantes (44041)
- Dijon (21000)
- Bordeaux Saint-Jean (33800)
- Aéroport Charles de Gaulle 2 (93290)
- Poitiers (86000)
- Paris Gare du Nord (75010)
- Lille Europe (59777)
- Massy TGV (91300)
- Le Mans (72000)
- Toulon (83000)
- Versailles Chantier (78000)
- Valenciennes (59300)
- Strasbourg (67000)
- Cannes (06150)

Les conventions d'occupation signées entre SNCF Gares & Connexions et la société CONCESSIONS GARES FRANCE pour l'occupation d'emplacements commerciaux dédiés à des activités de restauration en gare a fait l'objet d'un protocole d'accord valant avenant aux contrats d'occupation non constitutifs de droits réels portant occupation d'emplacements en gares signé en date du 29 avril 2026.

Ce protocole d'accord, dont l'objet est d'insérer de nouvelles clauses dans les contrats visant la mise à disposition de données, le programme de fidélité développé par SNCF Gares & Connexions et d'accord un allègement de redevance, peut être consulté, dans le respect des secrets protégés par la loi, auprès de la société Retail & Connexions – 16, avenue d'Ivry – 75013 PARIS.

Cet avenant peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis, auprès du tribunal administratif de Paris.